



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE **2018**

Chers Anciens,
Chers Elèves,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AdA qui se déroulera

le jeudi 15 novembre 2018 à 19h30
au siège de la société des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF),
sise au 7 rue Lamennais - 75008 Paris.

Tous les anciens de l'ENSIB, de l'École Hubert Curien et des départements MRI, STI et ERE de l'INSA CVL sont invités à **participer** (directement ou par correspondance) à cette Assemblée générale, ou à **s'y faire représenter** ; néanmoins seuls les membres à jour de cotisation le 15 novembre 2018 pourront prendre part aux votes.

Nous invitons donc ceux qui ne l'auraient pas déjà fait à s'acquitter de leur cotisation annuelle pour soutenir l'action de l'AdA : <http://ada-risques.fr/article3>.

Pourquoi une Assemblée générale Extraordinaire ?

Parce que l'AdA est à un tournant, et nous avons souhaité préparer la suite pour la nouvelle équipe, avec un nouveau fonctionnement pratique plus en phase avec le contexte structurel, qui permette de concentrer l'énergie et le temps donnés sur les activités à valeur ajoutée pour vous, les membres du réseau.

Voici les raisons du nouveau fonctionnement pratique que nous visons :

Tout d'abord, vous savez que l'AdA est fortement engagée depuis 2015 dans les travaux de concertation avec les autres associations, qui ont donné lieu à une structuration des réseaux d'Anciens sous forme fédérative : l'AdA est membre d'INSA CVL Alumni, ce qui permet de coupler les intérêts des Anciens et les obligations institutionnelles dues au contexte.



Association des Alumni
en maîtrise des RISQUES

Dans la continuité, en novembre 2017, le **bulletin d'adhésion**¹ de l'AdA a évolué pour permettre et promouvoir une adhésion conjointe à AdA et INSA CVL Alumni. Ainsi, vous pouvez accéder à l'ensemble du réseau INSA, tout en bénéficiant de l'historique et de l'animation du réseau des Anciens MRI, STI, ERE (dont Hubert Curien).

La meilleure illustration en est la suivante : à peine entrés via INSA CVL Alumni dans le réseau INSA Alumni (regroupant les Anciens des 6 INSA), nous avons pu solliciter auprès de vous des articles professionnels, dont 5 ont été publiés dans la revue trimestrielle du réseau INSA Alumni, Interface, à l'occasion des numéros 131 et 132 (1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018), dont les dossiers portaient sur le thème de la Maîtrise des Risques. Nous étions les 2^{èmes} plus gros contributeurs après INSA Lyon, et avons pu démontrer notre valeur professionnelle auprès des lecteurs avertis d'INSA Alumni !

Cependant, du fait d'un fonctionnement historique différent entre l'AdA et INSA CVL Alumni (des dates d'exercice différentes, des modalités d'adhésion différentes, etc.), les modalités d'appartenance au réseau ne sont pas toujours facilement lisibles pour les diplômés, et cela pose des questions administratives qui n'apportent aucune valeur ajoutée aux adhérents.

Il était donc temps de faire concorder au mieux la partie structurelle de nos associations, et de fonctionnement sur un mode conjoint plus fluide et lisible pour tous.

La première et principale mesure concerne la **modification des dates d'exercice** de l'AdA pour le faire courir du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, modification approuvée unanimement par le Conseil d'Administration.

En effet, l'AdA a aujourd'hui un exercice qui court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, ce fonctionnement ayant été décidé historiquement pour correspondre à l'année scolaire et intégrer les nouveaux diplômés de septembre dans les premiers temps de l'exercice. Or, nous constatons que la remise de diplômes a lieu de plus en plus tard dans l'année (en 2018, ce sera le 24 novembre).

Par ailleurs, pour se mettre en accord avec le fonctionnement d'INSA CVL Alumni dont l'AdA est membre, et éviter des confusions inutiles auprès des diplômés adhérant à la fois à l'AdA et à INSA CVL Alumni, il apparaît pertinent de faire correspondre les exercices des deux associations sur l'année civile.

¹ Vous trouverez le bulletin d'adhésion sur le lien suivant : <https://enet.ada-risques.fr/fichierPublic/526.doc>



Dans ce cas, les conséquences à envisager sur le fonctionnement annuel de l'AdA sont les suivantes (outre les facilitations administratives que cela amènera nécessairement : déclarations, etc.) :

- L'Assemblée générale ordinaire (annuelle) se tiendra en début d'année civile, permettant de faire, comme usuellement, le bilan de l'exercice écoulé et de préparer celui tout juste débuté avec un Conseil d'Administration en partie renouvelé ;
- Les nouveaux diplômés qui cotiseront à leur entrée dans la vie active, seront considérés d'une part adhérents pour l'année en cours, et d'autre part adhérents par avance pour l'exercice civil suivant (*exemple : les diplômés 2018 cotisant en novembre 2018 seront considérés adhérents 2018 et 2019*).

La modification des dates d'exercice étant mentionnée dans notre Règlement Intérieur (Article 11), elle est donc du ressort du Conseil d'Administration conformément à nos Statuts.

Or, cette modification impactant aussi le fonctionnement global de l'Association, il nous a semblé important que l'Assemblée générale en approuve le principe en premier lieu.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé de soumettre une **motion** à l'approbation de l'Assemblée générale, entérinant la décision de changement des dates d'exercice et précisant les modalités transitoires. Vous en trouverez les motifs et le texte ci-après.

Concernant les modalités transitoires :

En premier lieu, le Conseil d'Administration considère que les adhérents ayant cotisé à compter du 1^{er} juillet 2018, début du nouvel exercice dans le fonctionnement jusqu'à présent, sont réputés **adhérents par avance pour l'exercice 2019**.

En cohérence avec cette modalité, le Conseil d'Administration propose de **prolonger l'exercice 2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018**.

Ainsi, la prochaine Assemblée générale ordinaire sera programmée pour le début d'exercice 2019, faisant le bilan de l'exercice 2017-2018 de 18 mois et préparant l'exercice 2019.

La dernière mesure concerne la nécessité de préciser le libellé des filières des Anciens de l'Ecole Hubert Curien, représentés par l'AdA depuis l'Assemblée générale de 2014.



*Association des Alumni
en maîtrise des RISQUES*

En effet, les Statuts modifiés en 2014 élargissaient nos membres en intégrant les anciens et les diplômés de l'Ecole Hubert Curien, sous-entendu à l'époque l'ensemble des filières IGR, MEE et IQDD puisqu'elles avaient donné naissance, ensemble, au département ERE (Energie Risques et Environnement) intégré au sein de l'ENSI de Bourges depuis 2013 puis de l'INSA Centre Val de Loire à partir de 2014.

Or, trois nouvelles filières de l'Ecole Hubert Curien sont apparues depuis : MAEXI (Management de l'Expérience Client et de l'Innovation), MSC (Management de la Stratégie Commerciale) et MCO (Management des Crises et des Opportunités).

Il apparaît alors pertinent de distinguer et préciser le libellé des filières que l'AdA représente depuis l'accord conclu avec le Directeur du CFSA le Président de la CCI du Cher, à savoir les filières IGR, MEE et IQDD historiquement liées au département ERE.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration propose unanimement une **modification des Statuts** dont vous trouverez les motifs et le texte ci-après.

Espérant vous retrouver nombreux pour cette AG extraordinaire préfigurant l'AdA de demain, pour continuer cette belle dynamique au bénéfice du réseau des alumni en maîtrise des risques !

Marie Catalon (Promo 2002 MRI)
Président de l'AdA RISQUES de 2016 à 2018

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------|---|
| Exposé des motifs | 5 |
| Bulletin de vote..... | 9 |



Association des Alumni
en maîtrise des RISQUES

EXPOSE DES MOTIFS

Comme annoncé précédemment, vous trouverez ci-après les explications des votes soumis à l'Assemblée générale Extraordinaire du 15 novembre 2018 ainsi qu'en fin de document le bulletin de vote adéquat.

Motion relative à la modification des dates d'exercice de l'AdA

Depuis sa création en 2001, l'AdA fonctionnait sur un exercice courant du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante. Ce fonctionnement permettait d'intégrer les nouveaux diplômés, en septembre ou octobre, dans les débuts de l'exercice courant.

Considérant la tenue de plus en plus tardive de la Remise des Diplômes,

Considérant surtout la nécessité de faire concorder les structures de l'AdA Risques et d'INSA CVL Alumni dont l'AdA est membre, afin d'en faciliter le fonctionnement administratif et d'en améliorer la lisibilité pour les adhérents,

Le Conseil d'Administration s'est unanimement prononcé le 29 août 2018 en faveur d'un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Si ce principe est approuvé par l'Assemblée générale par le biais de la motion proposée, cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Comme indiqué précédemment, cette modification entraîne nécessairement une phase transitoire pour les mois de juillet à décembre 2018. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les modalités de cette transition à l'occasion de cette motion.

La motion proposée à l'Assemblée générale (et présentée en page 7) permet de :

- **Entériner la volonté de faire courir l'exercice sur l'année civile**, et charger le Conseil d'Administration de procéder aux modifications du Règlement Intérieur en conséquence pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Fixer les modalités transitoires**, à savoir la prolongation de l'exercice et du Conseil d'Administration 2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que l'adhésion par avance pour 2019 pour les adhérents s'étant acquittés de leur cotisation à compte du 1^{er} juillet 2018 ;
- Fixer le principe d'une prochaine Assemblée générale ordinaire en début d'exercice 2019.

Pour information, le Règlement intérieur actuel est consultable à l'adresse suivante : <https://enet.ada-risques.fr/fichierPublic/471.pdf>

Modification des Statuts relative au libellé des filières de l'Ecole Hubert Curien représentées par l'AdA

Pour information, les statuts actuels sont consultables à l'adresse suivante : <https://enet.ada-risques.fr/fichierPublic/517.pdf>



*Association des Alumni
en maîtrise des RISQUES*

En 2014, lors de l'élargissement des membres de l'AdA aux anciens de l'Ecole Hubert Curien, il s'agissait de se rapprocher des anciens des filières IGR, MEE, IQDD² dont la formation a donné naissance au département ERE (Energie, Risques et Environnement) de l'ENSI de Bourges en 2013, repris dans la continuité par l'INSA Centre Val de Loire lors de sa création en 2014.

Or, depuis, de nouvelles filières ont vu le jour au sein de l'Ecole Hubert Curien, qui ne sont pas nécessairement concernées par le rapprochement de nos réseaux d'anciens souhaité en 2014.³

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de préciser les filières historiques concernées dans les Articles 2 (Objet) et 5 (Admission) des Statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification des dates d'exercice, la modalité suivante a été approuvée unanimement par le Conseil d'Administration :

Les nouveaux diplômés s'acquittant de leur cotisation à compter de l'obtention de leur diplôme, délivré entre septembre et novembre, sont réputés adhérents pour la fin de l'exercice en cours et adhérents par avance pour l'exercice suivant.

Cette disposition s'appliquant de manière pérenne, elle vient impacter l'Article 5 (Admission) des Statuts. Pour en faciliter la mise en œuvre, le Conseil d'Administration propose d'élargir les membres observateurs aux anciens diplômés de l'année en cours, ce qui revient à les considérer adhérents pour l'année en cours et adhérents par avance pour l'exercice suivant lorsqu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle avant le 31 décembre.

La modification des Articles 2 et 5 présentée en page 8 consiste ainsi à :

- **préciser la dénomination des filières IGR, MEE et IQDD de l'Ecole Hubert Curien**, que ce soit dans l'objet de l'Association pour les anciens représentés, comme dans la désignation des membres adhérents ;
- **élargir les membres observateurs aux Anciens diplômés de l'année en cours**, pour leur permettre d'être adhérents sur la fin d'année dans la continuité de leur statut d'élèves, et lorsqu'ils cotisent, d'être réputés adhérents par avance pour l'exercice suivant.

² IGR (Ingénierie et Gouvernance des Risques), MEE (Maîtrise de l'Efficacité Energétique), et IQDD (Ingénierie de la Qualité et du Développement Durable)

³ Plus d'informations : <https://ada-risques.fr/article41> et <http://www.ecole-curien.fr/>

Projet de motion de l'Association des Alumni en maîtrise des risques

*Projet de motion validé par le Conseil d'administration du 29 août 2018
soumis à l'Assemblée générale*

L'Assemblée générale décide des modalités exceptionnelles suivantes :

- L'exercice 2017-2018 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.
- Les mandats du Conseil d'administration 2017-2018 sont prorogés jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- Les adhérents ayant payé leur cotisation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2018 sont considérés adhérents par avance pour l'exercice 2019.

L'Assemblée générale charge le Conseil d'administration de modifier le Règlement intérieur en conséquence.

*Projet de modification des statuts validé par le Conseil d'administration du 29 août 2018
soumis à l'Assemblée générale*

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet :

- de représenter les anciens de l'ENSI de Bourges, **des filières IGR, MEE, IQDD** de l'École Hubert Curien, et des départements MRI, STI et ERE de l'INSA Centre Val de Loire, ci-après désignés « les Anciens »,
- d'établir et de maintenir un lien entre les Anciens,
- d'assister les Anciens dans leur carrière professionnelle,
- de défendre les intérêts des Anciens,
- de promouvoir les diplômés de l'ENSI de Bourges, **des filières IGR, MEE, IQDD** de l'École Hubert Curien et des départements MRI, STI et ERE de l'INSA Centre Val de Loire,
- de contribuer à la réflexion et à la sensibilisation du public le plus large sur les thématiques de la maîtrise des risques.

Article 5 : Admission

Font partie de l'Association en qualité de :

- membres adhérents, les détenteurs d'un diplôme de l'ENSI de Bourges, **des filières IGR, MEE, IQDD** de l'École Hubert Curien, des départements MRI, STI et ERE de l'INSA Centre Val de Loire ou de tout autre diplôme relatif à la maîtrise des risques délivré par l'INSA Centre Val de Loire et reconnu par le Conseil d'administration de l'Association,
- membres observateurs, les élèves de l'INSA Centre Val de Loire inscrits pour l'année en cours, **et les Anciens diplômés de l'année en cours,**
- membres d'honneur, les personnalités ayant rendu des services éminents à l'Association et nommées par le Conseil d'administration,
- membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques désirant apporter leur soutien à l'Association.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de refuser l'admission d'un membre.



Association des Alumni
en maîtrise des RISQUES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 15 NOVEMBRE

2018

BULLETIN DE VOTE

Le vote n'est autorisé qu'aux membres adhérents à jour de cotisation au 15 novembre 2018.
Pour toute information ou renseignement, n'hésitez pas à nous contacter : contact@ada-risques.fr

| | | |
|--|----------------------------------|---|
| La motion relative aux modifications de dates d'exercice | <input type="radio"/> j'approuve | <input type="radio"/> je n'approuve pas |
| La modification des Articles 2 et 5 des Statuts | <input type="radio"/> j'approuve | <input type="radio"/> je n'approuve pas |

Vote par correspondance

Vous pouvez aussi voter par correspondance, sous double enveloppe, selon la procédure suivante :
L'enveloppe extérieure est envoyée à l'adresse de l'AdA (88 boulevard Lahitolle - 18020 Bourges Cedex) ; celle-ci comporte au dos votre nom et la mention « vote par correspondance ».
À l'intérieur, vous aurez glissé une seconde enveloppe, anonyme, avec ce bulletin de vote.
Cette double enveloppe doit nous parvenir au plus tard le 5 novembre 2018.

Vote par courrier électronique

Vous pouvez aussi voter par courrier électronique, en envoyant au plus tard le 14 novembre 2018 à 24h ce bulletin de vote scanné à :

sg@ada-risques.fr

Procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez donner votre pouvoir à tout membre à jour de cotisation.
Une procuration portant les mentions ci-dessous et envoyée par mail à sg@ada-risques.fr est acceptée ; le membre recevant pouvoir aura pris soin d'imprimer le mail pour le présenter lors de l'AG.
L'AdA se tient à votre disposition pour vous aider à trouver un membre présent lors de l'AG.

Je soussigné(e) , Promo
résidant à
donne mon pouvoir à , Promo
pour me représenter le 15 novembre 2018 à l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AdA.
Fait à , le
Signature
(précédée de la mention « bon pour pouvoir »)